



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée extraordinaire du 18 mai 2012, a adopté le règlement suivant :**

**12-024      Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6)**

L'objet consiste à étendre l'application de ce règlement à l'ensemble du territoire de la Ville, à exiger l'itinéraire de toute manifestation, à interdire de se masquer le visage, sans raison valable, pendant une manifestation, et à modifier les amendes payables en cas de contravention au règlement.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 19 mai 2012

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon